

#### **MAARCH 18.10**

Entité initiatrice : Service Hygiène et Sécurité (SHS)

Date d'impression : 23-07-2019

# Fiche de liaison: MAARCH/2019D/1593

#### Informations sur le document

Catégorie : Courrier Départ	Priorité : Normal
Créé le : 16-07-2019	Nature : Courrier simple
Date du document : 16-07-2019	Type de document : Hygiène et Salubrité
Statut : A imprimer	Numéro chrono : MAARCH/2019D/1593

## CONTACT

Monsieur Philippe MENESTREY

Adresse principale

57 ROUTE DE LA LIBERATION 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE FRANCE

#### **OBJET**

attestation de non péril 18 rue Marcel Lamour- AG191

#### **ENTITE TRAITANTE**

Service Hygiène et Sécurité ANNE-MARIE BOURGEOIS

#### **CIRCUIT DE VISA**

Utilisateurs	Date de traitement		
1. CEDRIC CARBON (Viseur)	16-07-2019 15:34:40		
2. SANDRINE FOULCHE (Viseur)	16-07-2019 16:49:37		
3. FRANCIS MAUCOEUR (Viseur)	16-07-2019 19:52:16		

### **ANNOTATIONS LIBRES**

NOTE 1				
NOTE 2			/	M. M
NOTE 3				

#### INFORMATIONS COMPLEMEMENTAIRES

в		MATERIAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY O
1	SuiviDGS: Non	
	1.5(1)(1) (1.2.5 1)(0)(1	
в	TOUIVIDGO . NOT	

Opérateur : ANNE-MARIE BOURGEOIS



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION URBAINE

Service hygiène-sécurité

TEL. 01.40.85.63.37 N° 127 AT/AC

V/REF.: Dossier n° 190612-01 M. et Mme RODRIGUES GONCALVES **LOTS 35-132**  **Monsieur Philippe MENESTREY** GEOMETRE-EXPERT

57 ROUTE DE LA LIBERATION 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

#### **ATTESTATION**

LOI N° 2000-1208 DU 13 DECEMBRE 2000 (Art 74- I codifié à l'art L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)

LOI N° 99-471 DU 8 JUIN 1999 (Art 4 - 5 - 9)

DECRET N°2000-613 DU 3 JUILLET 2000 ARRÊTÉS DU PREFET DES HAUTS-DE-SEINE DES 16 MAI 2000 ET 22 DECEMBRE 2004

Le Maire de GENNEVILLIERS, certifie que l'immeuble cadastré section AG n° 191, sis à GENNEVILLIERS, 18 rue Marcel Lamour :

- ⇒ n'est pas frappé d'une interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril ou déclaré insalubre ;
- ⇒ est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004/355 du 22 décembre 2004.
  - Un état parasitaire, établi depuis moins de six mois (à la date de l'acte authentique) devient « obligatoire » lors de la vente d'un immeuble bâti pour qu'une clause d'exonération de garantie pour vice caché puisse être stipulée.
- ⇒ est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2000, et doit faire l'objet au moment de sa vente, d'une expertise du risque lié au plomb des peintures et autres revêtements s'il est affecté en tout ou partie à l'habitation et a été construit avant le 1er janvier 1949.

L'état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ainsi qu'à tout contrat réalisant ou constatant la vente.

⇒ La Commune n'a pas été classée en zone contaminée par les mérules.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A GENNEVILLIERS, le

2 5 JUIL. 2019

Le Maire de GENNEVILLIERS
Pour le Maire, L'Adjointe au-Maire déléguée,
Zineb ZOUAOUI

www.ville-gennevilliers.fr - mairie@ville-gennevilliers.fr